



Environnement et Changement climatique Canada

Plan d'action de la direction

En réponse aux recommandations du rapport 2 : [Suivi sur le rétablissement des espèces en péril](#)

Rapport du printemps 2023 du commissaire à l'environnement et au développement durable

Avril 2023

Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse ministérielle	Description du résultat final attendu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne contact (division/direction, direction générale)
52	<p>Pour s'assurer que les organisations ont les outils nécessaires en vue de soutenir le rétablissement de toutes les espèces sauvages en péril, et de produire les rapports connexes, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada, en collaboration avec Parcs Canada, devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer les échéanciers et les ressources qui seraient nécessaires pour éliminer l'arriéré des programmes de rétablissement, des plans d'actions et des plans de gestion en attente, ainsi que des rapports sur la mise en œuvre connexes, pour les espèces sauvages en périls qui relèvent de leur compétence respective; rendre compte publiquement, et de façon périodique, des programmes de rétablissement, des plans 	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) – Recommandation acceptée.</p> <p>ECCC continuera de respecter ses obligations dans le cadre de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> en publiant des programmes de rétablissement et des plans de gestion. D'ici le 31 décembre 2024, le Ministère élaborera un plan indiquant l'échéancier et les ressources nécessaires pour faire avancer la préparation des programmes de rétablissement, des plans de gestion, des plans d'action et pour publier des rapports de mise en œuvre. Le Ministère continuera d'explorer les options relatives aux approches multi-espèces et adaptées au milieu pour les plans de rétablissement et les plans d'action et prendra en compte ces approches pour les rapports de mise en œuvre, s'il y a lieu.</p> <p>ECCC élaborera ce plan en visant à accorder la priorité aux mesures qui auront la plus grande incidence possible sur le plan de la conservation et qui respecteront la nécessité d'une</p>	<p>Mettre en œuvre une stratégie pour maintenir un niveau élevé de conformité aux obligations concernant les programmes de rétablissement et les plans de gestion et élaborer un plan visant à accroître la conformité aux exigences relatives aux plans d'action et aux rapports sur les progrès de la mise en œuvre, en fonction des priorités, de la capacité et des ressources disponibles.</p> <p>ECCC publiera périodiquement des rapports sur les programmes de rétablissement, les plans de gestion, les plans d'action et les rapports sur les progrès de la mise en œuvre qui ont été achevés ou devront être préparés, ainsi que sur la conformité à la LEP.</p>	31 décembre 2024	<ol style="list-style-type: none"> Déterminer l'échéancier et les ressources nécessaires pour achever les programmes de rétablissement et les plans de gestion en suspens et les inclure dans le plan de travail interne (31 mars 2024). Élaborer des directives et des plans internes pour faire avancer la préparation des plans d'action et des rapports sur les progrès de la mise en œuvre (30 septembre 2024). Rendre compte publiquement des programmes de rétablissement, des plans de gestion, des plans d'action et des rapports sur les progrès de la mise en œuvre achevés dans le rapport annuel sur la LEP (avant le 31 décembre 2023 pour le rapport de 2022 et avant la fin de l'année civile suivante pour chaque rapport subséquent). En collaboration avec le ministère de Pêches et Océans et Parcs Canada, élaborer une approche pour la publication régulière de rapports sur les programmes de rétablissement, 	<p>Responsable de toutes les mesures : Direction de la gestion de la faune (DGF), Service canadien de la faune (SCF).</p> <p>[Remarque : La DGF-SCF travaillera de concours avec la Direction des priorités stratégiques, SCF (livrable 2); et Direction des affaires législatives et réglementaires, Direction générale de la protection de l'environnement (livrables 3 et 4).]</p>



Numéro du paragraphe dans le rapport	Recommandation du CEDD	Réponse ministérielle	Description du résultat final attendu	Date d'achèvement prévue	Plan d'action et principaux jalons (description/dates)	Organisation responsable/ personne contact (division/direction, direction générale)
	<p>d'action, des plans de gestions et des rapports sur la mise en œuvre achevés; de ceux qui restent à produire; et du respect des exigences en matière de planification et de production de rapports énoncées dans la <i>Loi sur les espèces en péril</i>;</p> <ul style="list-style-type: none">continuer de chercher des gains d'efficience, comme l'utilisation de rapports sur la mise en œuvre et de plans visant de multiples espèces ou tout un écosystème, si cette voie s'avère judicieuse.	<p>collaboration et d'une participation significatives avec les communautés et les groupes autochtones, les intervenants et les autres partenaires.</p> <p>De concert avec Pêches et Océans Canada et Parcs Canada, ECCC présentera périodiquement des rapports sur le respect des obligations quant à la planification du rétablissement et à la production des rapports connexes en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p> <p>Date de mise en œuvre : 31 décembre 2024</p>			<p>les plans d'action et les rapports sur les progrès de la mise en œuvre à préparer (31 décembre 2024).</p>	

Remarque :

- La direction de la vérification et de l'évaluation d'ECCC s'appuiera sur le PAD lors de son suivi périodique auprès de chaque chef de direction générale et dans son rapport au sous-ministre sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du BVG ou de la CEDD.